S.A.R.L. ABCV

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

S.A.R.L. ABCV
Société en cours de formation
Adresse : 139, route de Montlevreau
LA CHAPELLE-SUR-OUDON
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de la S.A.R.L. ABCV,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 6 janvier 2026, concernant les apports en nature effectués par Madame Amandine NICOLE et Monsieur Valère NICOLE au profit de la S.A.R.L. ABCV, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport établi entre les apporteurs et la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS ET DES PARTIES ET INTÉRÊTS EN PRÉSENCE

1-1-1 Société bénéficiaire des apports

ABCV

Est une :	Société À Responsabilité Limitée
Pour une durée de :	99 ans
Au capital de :	*Société en cours de formation*
Divisé en :	*Société en cours de formation*
Dont le Siège est situé :	139, route de Montlevreau LA CHAPELLE-SUR-OUDON 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
Immatriculée au R.C.S. de :	*Société en cours de formation*
Sous le numéro :	*Société en cours de formation*

1-1-2 Apporteurs en nature

Madame Amandine NICOLE

Est une :	Personne physique
Née le :	26 juin 1987 à CHÂTEAU-GONTIER (53)
Établie au :	139, route de Montlevreau LA CHAPELLE-SUR-OUDON 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Monsieur Valère NICOLE

Est une :	Personne physique
Née le :	9 décembre 1986 à SEGRÉ (49)
Établie au :	139, route de Montlevreau LA CHAPELLE-SUR-OUDON 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

1-1-3 Société dont les titres sont apportés

	NICOLE
Est une :	Société À Responsabilité Limitée
Pour une durée de :	99 ans
Au capital de :	5 000 €uros
Divisé en :	5 000 parts sociales de 1 €uro chacune
Dont le Siège est situé :	La Renaissance Route de Laval SEGRÉ 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
Immatriculée au R.C.S. de :	ANGERS
Sous le numéro :	914 373 766
Dont l'objet social est :	Activité de café, bar, brasserie, PMU, jeux FRANÇAISE DES JEUX, jeux à gratter, et activités accessoires (cartes de pêche, cartes téléphoniques, timbres fiscaux, revente de tabac, etc.), Restauration rapide sur place ou à emporter, La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1-2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en l'apport à la S.A.R.L. ABCV par :

- Madame Amandine NICOLE de 2 500 parts sociales de la S.A.R.L. NICOLE, représentant 50 % du capital de celle-ci,
- Monsieur Valère NICOLE de 2 500 parts sociales de la S.A.R.L. NICOLE, représentant 50 % du capital de celle-ci.

1-3 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

1-3-1 Description des apports

Madame Amandine NICOLE apporte à la société ABCV, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la pleine propriété des 2 500 parts sociales numérotées 1 à 2 500 lui appartenant en propre de la S.A.R.L. NICOLE, représentant 50 % du capital social de celle-ci, qu'elle détient en pleine propriété.

Monsieur Valère NICOLE apporte à la société ABCV, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la pleine propriété des 2 500 parts sociales numérotées 2 501 à 5 000 lui appartenant en propre de la S.A.R.L. NICOLE, représentant 50 % du capital social de celle-ci, qu'il détient en pleine propriété.

1-3-2 Évaluation des apports

Les titres apportés par Madame Amandine NICOLE et Monsieur Valère NICOLE sont globalement évalués à la somme de 166 500 €uros.

L'évaluation a été réalisée à partir d'une moyenne de différentes méthodes.

1-3-3 Condition suspensive

Les présents apports sont soumis à la condition suspensive suivante :

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société ABCV.

1-3-4 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-avant désignés, il sera attribué à :

- Madame Amandine NICOLE la pleine propriété de 8 325 parts sociales de 10 €uros chacune de la S.A.R.L. ABCV émises à la valeur nominale,
- Monsieur Valère NICOLE la pleine propriété de 8 325 parts sociales de 10 €uros chacune de la S.A.R.L. ABCV émises à la valeur nominale.

1-3-5 Avantages particuliers stipulés

Néant.

2 - DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons accompli les diligences estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

S'agissant de la détermination de la valeur des éléments apportés, nos diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalise la présente opération d'apport,
- Examiner les documents juridiques associés à celle-ci,
- Prendre connaissance de la méthode de valorisation retenue pour les apports,
- Mener des entretiens avec Madame Amandine NICOLE et Monsieur Valère NICOLE et leurs conseils,
- Obtenir confirmation qu'il n'est intervenu, jusqu'à la date du présent rapport, aucun fait ou événement connu ou prévisible susceptible de remettre en cause la valeur des apports, autre que ceux d'ores et déjà connus,
- Rechercher si la valeur des apports est pertinente.

Lors de nos différentes interventions avec les Dirigeants et leurs conseils, nous avons obtenu toutes les informations complémentaires nécessaires à notre bonne compréhension de l'opération et des valeurs.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 166 500 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à ANGERS, le 27 janvier 2026

Le Commissaire aux Apports
BECOUZE



L. de SAINT GEORGE
Associé